**Règlement – 20km de Maroilles**

**01 mai 2021**

**En cas d’annulation due aux conditions sanitaires, tous les participants seront remboursés déduction faite des frais de 1€ liés à l’inscription.**

**Pour aucune autre raison que l’annulation de l’épreuve, les inscrits ne pourront prétendre à remboursement.**

**Article 1 – CONTACT**

* Mail : [20km-maroilles@wanadoo.fr](mailto:20km-maroilles@wanadoo.fr)
* Téléphone : +33 3 27 84 77 07
* [Site](https://fr-fr.facebook.com/20km-de-Maroilles-1502765706417006/) internet : www.20km-maroilles.com

**Article 2 – EPREUVES**

* **14h45 : 20km handisport** réservé aux personnes nées avant le 31/12/2003
* **15h00 : 20km** **Label National FFA** réservé aux personnes nées avant le 31/12/2003

**Article 3 – TARIF**

* 15€ jusqu’au 31 janvier 2021
* 17€ du 01 février 2021 au 31 mars 2021
* 22€ à partir du 01 avril 2021
* **12€ de 15 à 30 inscriptions pour les associations, clubs, entreprises**
* **10€ au-delà de 31 inscriptions pour les associations, clubs, entreprises**

**Article 4 – INSCRIPTION**

Les inscriptions seront ouvertes par internet avec paiement sécurisé en euros (€)

Dès l’inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.  
Le certificat médical ou la licence devront impérativement être déposés sur la plateforme en ligne.  
Pas d’inscription sur place le jour de la course.

Des inscriptions par courrier seront autorisées uniquement pour les clubs et associations de plus de 15 coureurs inscrits.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

**Article 5 – LIMITE D’INSCRIPTION**

Toutes les inscriptions se font principalement sur la plateforme en ligne.  
La clôture des inscriptions se fait le 25 avril à minuit dans la limite du nombre de dossards disponibles.  
L’organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

**Article 6 – PLATEAU ELITE**

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau élite qu’après validation par le comité d’organisation, de sa demande faite par email et accompagné d’un justificatif de résultats (année en cours).

**Article 7 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL**

**Réglementation des manifestations running 2020 (modifiée par le comité directeur FFA du 22 juin 2018).  
Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l’organisateur d’une épreuve hors stade en France :***° D’une licence****Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running****délivrée par la FFA, ou d’un****« Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation****. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;  
     ° Ou d’une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une****fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition****;  
    ° Ou d’un certificat médical d’absence de****contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l’Athlétisme en compétition****ou de la****course à pied en compétition****, datant de****moins d’un an****à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.  
    ° Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d’absence de contre-indication****à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition****ou de la course à pied en compétition, même s’ils sont titulaires d’une licence émise par une fédération affiliée à l’IAAF.*Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l’authentification du médecin. S’il n’est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.  
**Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d’Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.**

**Article 8 – LIMITE HORAIRE, ABANDON**

La limite horaire est fixée à 03H00.

Le dossard avec la puce sera retiré par un membre de l’organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

L’abandon implique le non-classement du concurrent.

**Article 9 – RETRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n’y aura pas de remboursement en cas de forfait.

**Remboursement des frais d’inscription pour chaque participation après déduction des frais de la plateforme en ligne**, si la crise sanitaire (Covid-19) venait à rendre impossible la tenue de la manifestation.

**Article 10 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Les informations concernant le retrait des dossards seront transmises ultérieurement.

**Article 11 – JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA  
Le jury est composé d’officiels FFA, sous l’autorité d’un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.  
Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler, le respect de l’ensemble du règlement (respect du site et de l’éthique, assistance ou accompagnement illicite, dossard non visible sur l’avant en permanence).

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Port du dossard non conforme (il doit être porté a l'avant du tee-shirt)  
- Pointage au-delà̀ de l'horaire de départ   
- Utilisation d’un moyen de transport pendant l'épreuve  
- Pollution et dégradations du site par les concurrents  
- Non-assistance à un concurrent en difficulté́  
- Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours  
- Insultes ou menaces proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et du public présent sur le site.

**Article 12 – CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce intégrée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard avec puce et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.  
il y aura une ligne de détection au départ, chaque coureur aura donc son temps réel (passage sur la ligne de détection au départ)

**Article 13 – PARCOURS**

L’organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de force majeure. Si tel est le cas, la communication aux participants sera faite au plus vite.

**Article 14 – ASSURANCES**

A l’occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.  
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article 15 – LES SECOURS**

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l’arrivée.  
Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.  
En cas d’accident d’une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l’organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

**Article 16 – CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements seront affichés sur le site d’arrivée (si les conditions sanitaires le permettent) et sur le site de l’organisation   
Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l’épreuve dans les 30’ suivant l’affichage des résultats.  
Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30’.

La grille des prix sera disponible sur le site de l’épreuve.

Chaque coureur inscrit recevra un sac Cadeau (contenu sera précisé prochainement)

Le déroulé de la remise des recompenses se fera en fonction des régles sanitaires imposées à la date du 01 mai.

**Article 17 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 18 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser l’épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 19 – DROIT D’IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 20 – CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

**Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription au 20km de Maroilles vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.